



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2100-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-
Développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.035

Séance du 13 avril 2023

**Convention de partenariat entre
la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
et le Groupement d'Intérêt Public Activity'
pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du Grand Paris Express
(ligne 18)**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la Société du Grand Paris ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public ACTivity' ;
- Vu la décision n°dB.2023.180 du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023, relative à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société du Grand Paris pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express.
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657382 : « subvention de fonctionnement à un autre organisme public local », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) et la Société du Grand Paris

(SGP) ont conclu le 15 février 2023 une convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (GPE), les travaux de la ligne 18 impactant directement l'agglomération au niveau de deux pôles gare (Versailles Satory et Versailles Chantiers) et de plusieurs ouvrages de services. La SGP intègre l'insertion professionnelle dans les marchés qu'elle conclut et s'appuie sur les territoires pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion qui y sont prévues.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ActivitY', créé par l'Etat et le département des Yvelines en 2015, est à but non lucratif et a pour objectif de développer et promouvoir de nouvelles solutions de lutte contre les situations d'exclusion socioprofessionnelles des Yvelinois et de renforcer la coordination des acteurs départementaux dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion. Il joue notamment le rôle de facilitateur de clauses d'insertion.

Dans ce contexte, un partenariat entre la CA VGP et ActivitY' est enclenché en 2023 pour le suivi et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics du projet de la ligne 18 porté par la SGP.

La convention, objet de la présente décision, permet de définir les modalités d'intervention des parties pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale afin d'assurer la réalisation des engagements territoriaux de la SGP. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de 5 années au total (durée de la convention avec la SGP).

Sur le volet opérationnel, il est notamment convenu que :

- ActivitY' affectera l'équivalent de 0,5 ETP d'un poste de Facilitateur de clauses d'insertion ainsi que les frais annexes liés pour la mise en œuvre du projet ;
- L'agglomération apportera une contribution financière d'un montant de 31 000 € (trente et un mille euros) pour la mise en œuvre opérationnelle réalisée par ActivitY', correspondant à une partie des frais supportés par ActivitY'.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de valider le principe d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le GIP ActivitY' pour assurer le suivi et la mise en œuvre des clauses d'insertion des marchés de la SGP dans le cadre du GPE et prévoyant une participation financière annuelle de l'agglomération de 31 000 € (trente et un mille euros) au bénéfice d'ActivitY'. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de 5 ans.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ActivitY'.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

